

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_102

OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'«ATELIERS D'INITIATION AUX RYTHMES ET DANSES AUTOUR DU MONDE », A INTERVENIR AVEC LE COLLEGE « LE PETIT BOIS », DE SEPTEMBRE 2023 A JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités partenariales en faveur de la jeunesse, le service municipal de la jeunesse et le collège « Le Petit Bois » souhaitent proposer des ateliers d'initiation aux rythmes et danses du monde aux élèves du collège le jeudi de 11h30 à 14h à compter du 22 septembre 2023 jusqu'au 29 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec le collège du Petit Bois pour formaliser ce partenariat ;

DECIDE

Article 1er :

Signer une convention de partenariat avec le Collège « Le Petit Bois », représenté par Madame Béatrice COLSON, principale, sis 11 Rue Juliette Monnier, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 :

Assurer les ateliers à titre gratuit, la prestation étant prise en charge par le professeur de danse orientale du Service Municipal de la Jeunesse.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 15/09/2023
Publié(e) le : 15/09/2023
Exécutoire le : 15/09/2023

Fait à PIERRELAYE, le 14/09/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS DE DECOUVERTE
DES RYTHMES ET DANSES AUTOUR DU MONDE**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 64 02 22

E-mail : v.aube@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « La Commune »

Et

D'autre part :

Le Collège « Le Petit Bois », représenté par Madame Béatrice COLSON agissant en qualité de principale, sis au 11 rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 20 90

E-mail : ce.0951726K@ac-versailles.fr

Ci-après désigné par « Le Collège »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Collège s'engage à accueillir, Madame Nadia Chaibi, professeur de danse orientale exerçant pour la Commune de Pierrelaye, afin qu'elle puisse prendre en charge deux groupes d'élèves dans le cadre d'ateliers d'initiation aux rythmes et danses du monde.

Les ateliers auront lieu tous les jeudis de 11h30 à 14h à partir du 22 septembre 2023 jusqu'au 29 juin 2024 au collège « Le Petit Bois », sis 11 rue Juliette Monnier, 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations de la Commune

La Commune prendra à sa charge tout le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la prestation.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

En outre, la Commune s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Commune aura la charge d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

La Commune s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

La Commune s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec le Collège.

Article 3 : Obligations du Collège

Le Collège mettra à disposition de l'intervenante un espace dédié pour la réalisation des ateliers au sein de l'établissement.

Le Collège s'engage à souscrire une attestation d'assurance en responsabilité civile justifiant qu'il est couvert pour les dégâts qu'il pourrait occasionner à des tiers à l'occasion de sa prestation.

Le Collège est d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Le Collège s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec la Commune.

Article 4 : Règlement de la prestation

La Commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, le professeur de danse sur la période définie.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le Collège « Le Petit Bois », 11 rue Juliette Monnier, 95480 PIERRELAYE.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Pierrelaye, le 14/09/2023

A Pierrelaye, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

**Pour le Collège « Le Petit Bois »
La Principale**



Michel VALLADE



Béatrice COLSON